



Nouvelle attaque de la communauté Mapuche de Juan Paillalef

Le 27 janvier dernier, alors que la communauté était rassemblée dans un trawun (assemblée où les communautés mapuche prennent des décisions) un fourgon civil est arrivé et des tirs ont été effectués vers la hutte (maison) de le lonko Juana Calfunao.

La police a été prévenue mais n'est pas intervenue et trois heures plus tard une nouvelle attaque avait eu lieu.

Pour se protéger, la communauté décidait de couper un eucalyptus pour le mettre à travers la route, ce qui correspond tout à fait au droit coutumier.

Là-dessus la police est enfin arrivée, voulait retirer l'arbre et a violemment arrêté la lonko Juana Calfunao, qui s'y était opposée.

Quand son fils, Waikilaf Cadin, a voulu se rendre au lieu de détention de sa mère, sans avertissement la police lui a tiré dessus, soi-disant parce qu'il tenait une canne (colihue) dans la main. Il a reçu une décharge de chevrotines dans la jambe gauche et a été laissé sans secours avec ses blessures graves.



Une ambulance a été appelée, mais n'est arrivée que deux heures plus tard pour l'emmener à l'hôpital, escortée par des agents de police du Groupe spécial des opérations des Carabiniers (GOPE) lourdement armés, qui l'ont arrêté pour tentative d'assassinat sur des agents de police.

Il faut rappeler que la famille Calfunao, bénéficie de l'Injonction 46-14 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, mesure due à la persécution politique et à la violence qu'elle subit par les autorités chiliennes.

Ne pouvant être soigné au Chili pour ces blessures, Waikilaf Cadin s'est rendu à Genève pour un traitement médical par le Dr Laurent Subilia, spécialiste pour les blessures de guerre.

Lors d'une première opération, 12 projectiles ont pu être extraits, laissant plus de 30 éclats qui ne pouvaient pas être enlevés à cause du danger de compromettre, les artères, les nerfs, les muscles ou les os de la jambe gauche.

Auspice Stella participe au frais de séjour en Suisse de Waikilaf Cadin et lui donne la possibilité de s'exprimer devant le conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies.

